

Réponse au courrier référencé 023792/KK P envoyé le 01/10/2026 concernant l'examen au cas par cas du Projet de réhabilitation et reconversion du Fort des Trois Têtes en nouveau quartier de ville à vocation résidentielle, touristique et économique (remparts, voie d'accès, transport par câble ; aménagement des abords de la Schappe)

En retour à ce courrier, veuillez trouver ci-dessous nos éléments de réponse aux différentes interrogations que vous avez soulevées. 2 annexes sont jointes en complément :

- Annexe 1 : La note du COJOP sur le fonctionnement du cluster briançonnais dans le cadre des dossiers d'examen au cas par cas portés par la Solideo.
- Annexe 2 : La note de présentation de l'Usine de la Schappe : projet connexe au Fort des Têtes.

Périmètre projet :

Concernant la réhabilitation du Fort des Têtes, ses accès par voirie et par transport par câble ainsi que les aménagements publics aux abords de l'usine de la Schappe, il apparaît que ces projets poursuivent une finalité essentielle commune et constituent un projet unique.

La réhabilitation de l'usine de la Schappe peut être considérée comme un projet distinct dans la mesure où elle ne participe pas à un objectif unitaire avec celui du fort et constitue une opération immobilière indépendante. Il est donc proposé de saisir l'autorité environnementale dans le cadre d'un cas par cas portant sur un projet unique hors usine de la Schappe, ce dernier projet devant être traité isolément par l'attributaire du lot 2 de la consultation pour la vente de bâtiments à rénover assortis de droits à construire. Une note plus détaillée est versée en **annexe 1** pour appuyer cette analyse.

Les incidences en phase temporaire JOP 2030 ne sont pas portées dans ce cas par cas. Elles seront traitées via des procédures réglementaires spécifiques portées par le COJOP. Une note de présentation des aménagements prévus par le COJOP sur le cluster briançonnais est jointe en **annexe 2** pour permettre de commencer à appréhender le périmètre du COJOP.

Le périmètre de projet est ainsi confirmé.

Emprises de chantier et transit de déchets/matériaux :

Le terrain d'assiette considéré intègre les surfaces effectivement aménagées dans le cadre du projet et les surfaces concernées par les travaux (bases vie et aires de stockage notamment). En effet, comme précisé à l'article 1.3.1 de la notice d'impact (tableau 1), les aires de chantier et les zones de stockage temporaire seront aménagées au sein de

ce périmètre. Cette organisation est rendue possible par le phasage des différents chantiers. Les travaux vont se succéder à l'intérieur du périmètre, permettant le maintien des aires de chantiers et aires de stockage en son sein, en fonction de leur avancement.

En particulier :

- Les surfaces comptabilisées au niveau du Champ de Tir correspondent à l'emprise de terrain concernée par les aires de chantiers sur ce secteur, et par les espaces effectivement affectés à un nouvel usage ;
- Les espaces de stationnement aménagés aux abords du Parc de la Schappe le seront successivement, autorisant le déplacement des aires de chantier nécessaires en fonction du phasage.

Catégories applicables au projet 39. a) et b)

Le périmètre du projet et les modalités de calcul des différents seuils de la rubrique 39 ont été examinés afin de distinguer :

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement :

Le terrain d'assiette retenu comprend l'ensemble des surfaces effectivement mobilisées pour la réalisation et le fonctionnement du quartier, à savoir (ce détail figure au niveau de la partie 1.3.1 de la notice d'impact) :

- Pour le Fort, les surfaces comptabilisées correspondent à l'enceinte et à l'intérieur de cette enceinte qui feront effectivement l'objet d'aménagement soit 3,82 ha ;
- Pour la voie d'accès au Fort, les surfaces comptabilisées correspondent à l'emprise même de la voie, à ses accotements, aux talus affectés par les travaux et aux passages de réseaux identifiés ; ont également été ajoutés l'accès à la galerie qui est dans continuité et les aménagements ciblés de remparts à l'entrée du Fort, soit 2,32 ha ;
- Pour le Champ de Tir, les surfaces comptabilisées correspondent à l'emprise de terrain concernée par les aires de chantiers sur ce secteur, et par les espaces effectivement affectés à un nouvel usage (notamment stationnements ou aire de retournement) soit 0,72 ha ;
- Pour les abords du parc de la Schappe, les surfaces comptabilisées correspondent aux espaces dédiés actuellement aux stationnements de véhicules, qui conserveront leur fonction, et qui seront aménagés, soit 0,896 ha ;
- Pour le transport par câble, il faut noter que la gare haute du Fort, est intégrée au périmètre du Fort. L'emprise au sol des gares aval et intermédiaire, ainsi que des pylônes concernent une surface de 1 559 m².

Toutefois, dans une approche majorante, une bande de 12 mètres de part-et-d'autre de l'axe du câble est prise en compte et représente une surface globale de 2,10 ha. Cette surface simplement survolée ne sera pas aménagée dans sa très grande majorité.

Toutefois, elle permet de prendre en compte d'éventuels besoins de défrichement localisé pour des raisons incendie en particulier.

Il faut noter que les travaux de restauration des remparts et murets sont pris en compte dans le périmètre global du projet et dans l'analyse de ses incidences, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement. Toutefois, certaines portions de remparts situées à l'extérieur des secteurs effectivement aménagés ne sont pas intégrées, en tant que telles, dans le calcul du terrain d'assiette de l'opération d'aménagement au titre de la rubrique 39. Ces interventions portent sur la conservation d'ouvrages patrimoniaux existants, sans modification de leur implantation, changement d'usage des terrains attenants, création de construction, de voirie, de réseau, de stationnement ou d'espace public nouveau.

Ces interventions ne conduisent donc pas à l'aménagement des terrains support des remparts ni des espaces attenants. Dans ces conditions, les seules emprises linéaires des ouvrages restaurés n'ont pas vocation à être regardées comme des secteurs composant le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement.

Cette exclusion du calcul est limitée aux ouvrages restaurés et ne concerne pas les éventuelles surfaces extérieures effectivement mobilisées par les installations, accès ou plateformes nécessaires, lesquelles sont intégrées au terrain d'assiette lorsqu'elles ne sont pas déjà comprises dans les secteurs comptabilisés.

La restauration de ces remparts répond à une finalité patrimoniale propre, distincte des besoins fonctionnels du quartier, et s'inscrit dans la continuité des campagnes de conservation déjà réalisées (voir la partie 3.3.3. de la notice d'impact), en lien avec les services de la DRAC.

Ainsi, le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement représente, selon une approche majorante intégrant l'aire de survol du transport par câble, une superficie totale strictement inférieure à 9,85 ha.

Les surfaces de plancher et emprises au sol créées au sens de la rubrique 39 a).

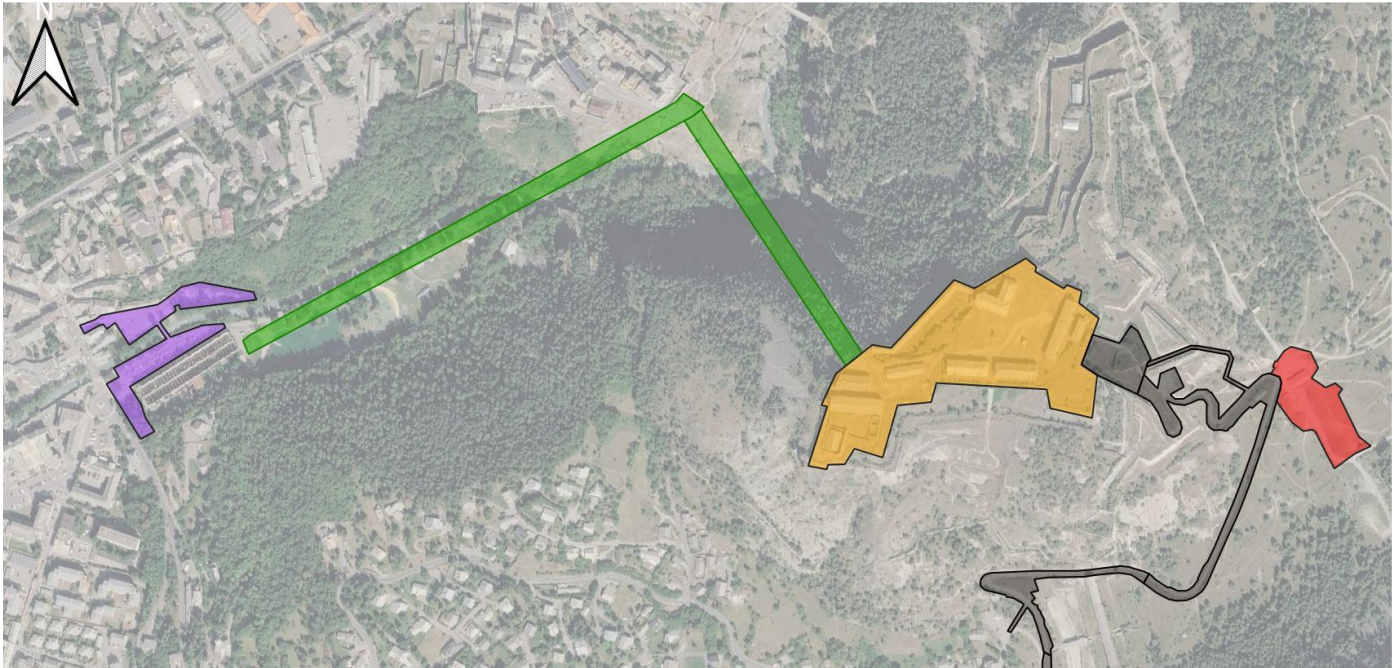
Les surfaces de plancher et emprises au sol créées retenues comprennent (ce détail figure au niveau de la partie 1.3.1 de la notice d'impact) :

- Les bâtiments temporaires modulaires dédiés exclusivement à l'hébergement en phase Jeux Olympiques et Paralympiques. Ils induisent la création (temporaire) d'environ 6 565 m² de surfaces de plancher, pour une emprise au sol de l'ordre de 1700 m² ;
- En phase héritage, les emprises au sol créées sont liées au niveau du Fort, aux espaces de stationnements internes au Fort, sous auvent (moins de 2000m²) ; pour le transport par câble, elles sont liées aux gares et pylônes (1559 m²).

Les surfaces de plancher et emprises au sol des bâtiments réaménagés en logements, hôtel, et des remparts en phase héritage sont des surfaces de plancher existantes.

Les emprises au sol créées sont inférieures à 4 ha. L'opération est donc sous le seuil de l'évaluation environnementale systématique (10ha).

Terrain d'assiette Fort :



Le fort intermédiaire et le bas fort sont en dehors du périmètre du projet et n'ont pas vocation à accueillir de publics en phase JOP et héritage à ce stade. Le terrain d'assiette du Fort des Têtes correspond donc au périmètre du Haut Fort.

Analyse des effets cumulés :

Le contenu du cadre 6.2 du formulaire Cerfa synthétise les différents projets considérés pour l'analyse des effets cumulés, et caractérise brièvement ces effets.

Pour une description et une analyse plus aboutie, il faut se référer à la notice d'impact, et en particulier à sa partie 6 (pages 317 à 323) :

- Les projets à considérer réglementairement car déjà autorisés :
 - La remise à neuf de l'aménagement hydroélectrique du Randon sur la Cerveyrette, qui a fait l'objet d'une décision d'examen au cas par cas en 2024 ;
- Mais aussi les projets identifiés sur le territoire de la commune de Briançon, même si à ce stade, ils n'ont pas fait l'objet d'une instruction au titre des

procédures relevant du Code de l'environnement ou disposent d'un niveau d'avancement insuffisant pour permettre une analyse détaillée de leurs incidences.

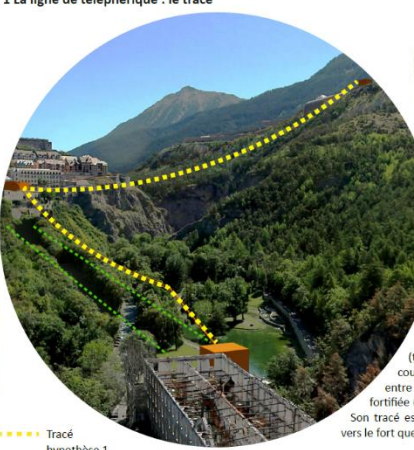
Cette démarche a été réalisée dans un souci d'exhaustivité et complétude.

L'estimation des incidences cumulées attendues est précisée et contextualisée dans la mesure du possible, en fonction du niveau de connaissance disponible.

Enjeux paysage :

PROJET: LES IMPACTS DANS LE PAYSAGE

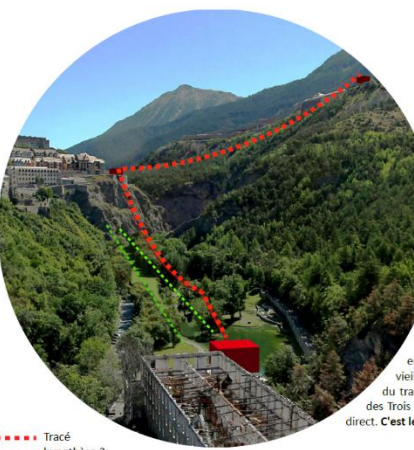
1 La ligne de téléphérique : le tracé



Le Tracé en jaune, aboutissant au niveau du parking public, a un positionnement direct avec le centre ancien et sa rue commerçante, en revanche son tracé impacte les arbres en contrebas, et nécessiterait sans doute une coupe pour la construction du câble.

Ce tracé (en jaune) aura un impact sur le boisement actuel (tracé en vert) et nécessitera une coupe plus drastique des arbres entre l'usine de la Schappe et la ville fortifiée (zone de déboisement en vert). Son tracé est ensuite un peu moins direct vers le fort que pour le tracé en rouge.

----- Tracé hypothèse 1



Le Tracé en rouge aboutit au niveau de la plate-forme de la porte de la Durance un peu plus éloignée de la rue commerçante de la cité Vauban. Il a un trajet plus direct entre l'usine de la Schappe et l'arrivée au fort des Trois Têtes, avec un survol des arbres.

Ce tracé (en rouge) a un moindre impact sur les arbres (zone de déboisement en vert) entre l'usine de la Schappe et la vieille ville, et sur la deuxième partie du tracé, entre la vieille ville et le fort des Trois Têtes, le tracé est beaucoup plus direct. **C'est le tracé qui a été choisi**

----- Tracé hypothèse 2



Parking public en bas de la rue commerçante principale. L'implantation d'une gare implique le réaménagement et la revalorisation de cet espace. Celui-ci surplombe le "jardin du gouverneur", jardin en contrebas des remparts et aurait un impact sur ses grands arbres.



Vue vers l'Usine de la schappe en contrebas : la mise en place d'un câble aurait un impact sur le boisement qui pourrait être gênant sur le parcours du câble.



L'implantation d'une gare sur cet espace actuellement en belvédère aura un impact moindre, à condition que la gare soit réalisée dans l'emprise de cette plate-forme. Le tracé vers les gares hautes et basses est aussi plus direct.



Vue vers l'Usine de la schappe en contrebas: la mise en place d'un câble sur ce tracé, permet de passer au dessus des arbres, avec un impact moindres que pour le tracé en jaune.

Solideo Alpes 2030
Société de livraison des ouvrages olympiques

Étude paysagère projet de téléphérique - Réaménagement des abords de l'usine de la Schappe - Fort des Trois Têtes (05) - SOLIDEO Alpes 2030 - Jeux des Alpes françaises 2030 18

Pour le tracé du TPC deux scénarii sont présentés en page 18 de l'étude paysagère, annexe 7 de la notice impact. Un tracé rouge avec la gare intermédiaire Porte de la Durance ainsi qu'un tracé jaune avec la gare intermédiaire place Blanchard au niveau du stationnement. Les gares de départ et d'arrivée sont identiques, au niveau du parc de la Schappe et au niveau du Fort des Têtes.

Le scénario jaune impacte fortement les boisements en rive droite de la Durance ainsi que le jardin du gouverneur et son grand cèdre. L'image de gauche page 18 montre l'emprise potentielle du déboisement (entre les traits verts) et concerne plus d'une

centaine d'arbres. Ces impacts sont donc très significatifs et nous ont poussés à écarter le scénario du tracé jaune.

Le tracé rouge dont les impacts sont beaucoup plus réduits a été privilégié dans la suite des études.

Les échanges techniques avec la DRAC sont en cours et se poursuivent concernant le projet de transport par câble et son intégration patrimoniale et paysagère. Ce projet est encore au stade des études préliminaires. La conception des gares et pylônes sera menée en lien direct avec ces enjeux architecturaux et patrimoniaux.

Enjeux biodiversité :

Les enjeux de biodiversité font l'objet d'une annexe spécifique à la notice d'impact (annexe 6 de la notice d'impact). L'analyse des impacts bruts du projet est développée au niveau de la partie 4.2 de ce rapport spécifique.

Cette analyse porte bien sur les différentes opérations du projet (ci-après, en extrait du document, les figures 37 et 42 précisant les habitats interférant avec les emprises projet).

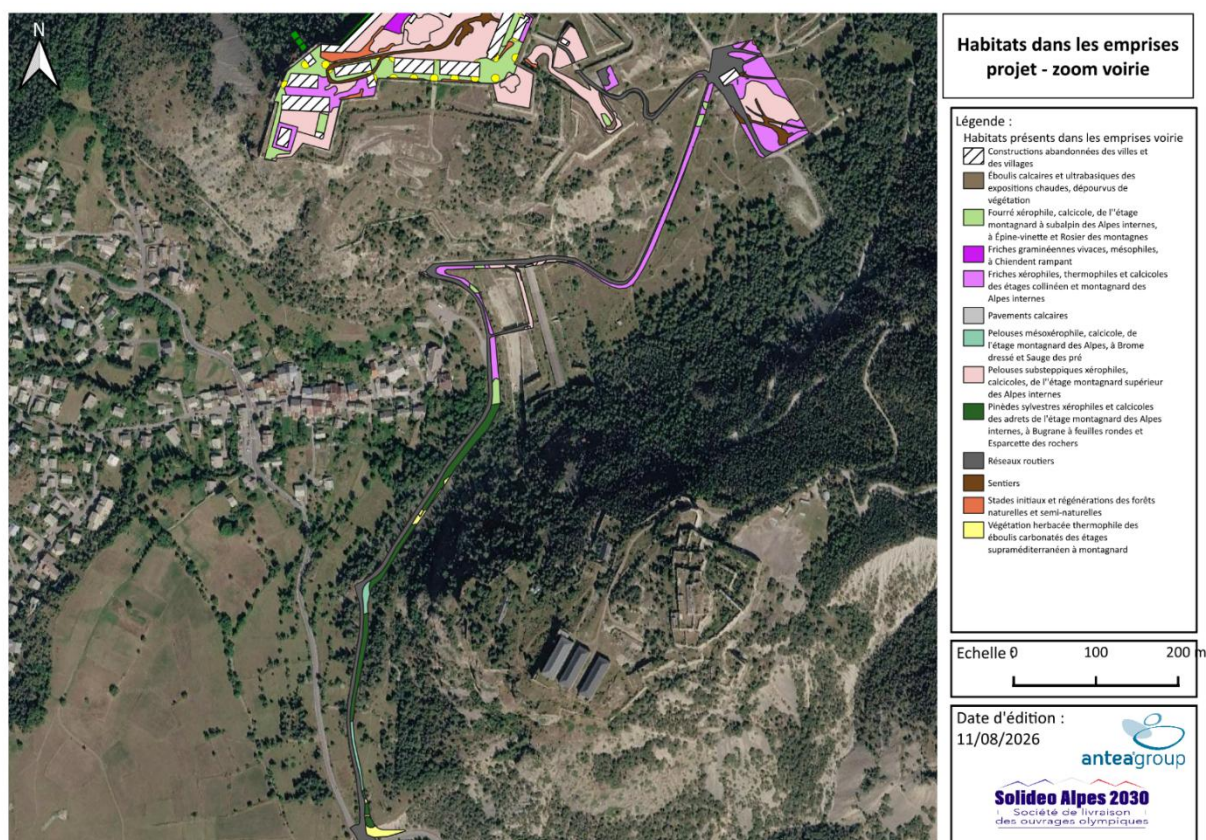


Figure 37 : Habitats présents dans les emprises de la voirie

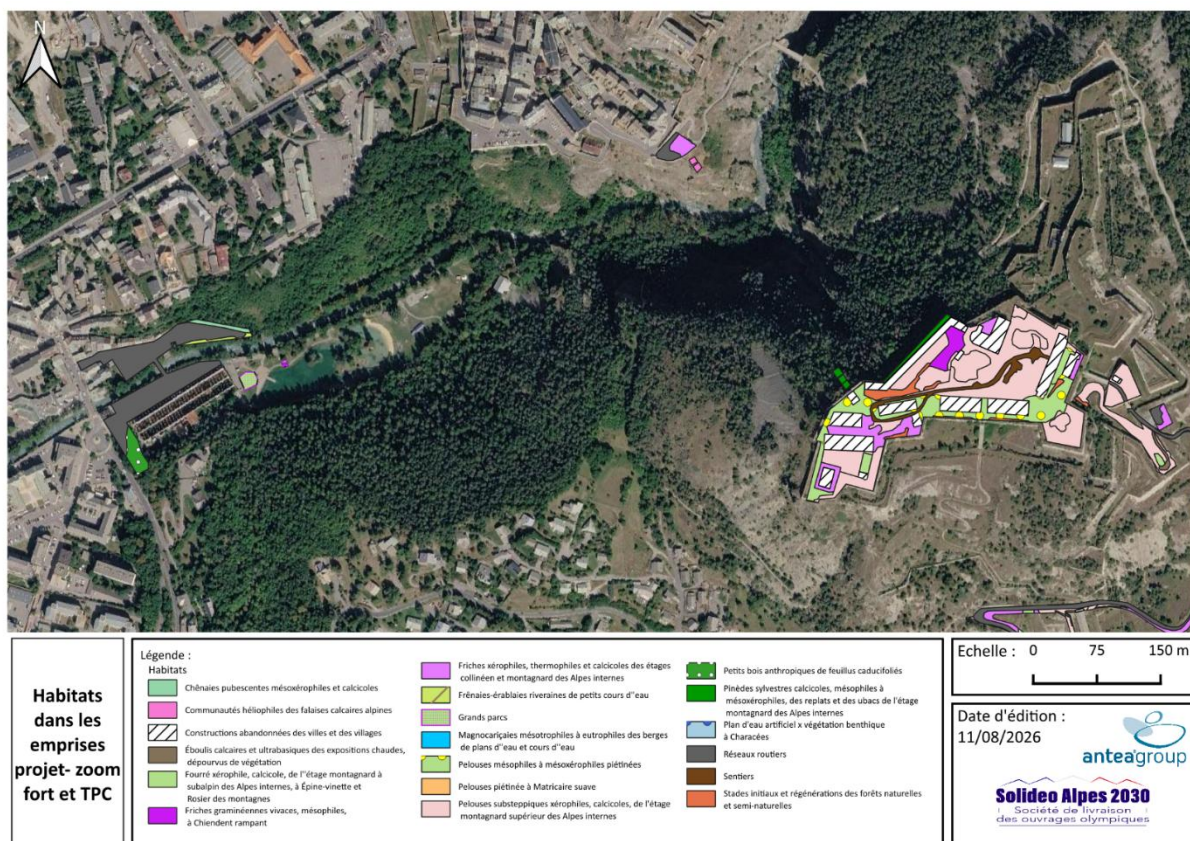


Figure 42 : Habitats présents dans les emprises du fort et du TPC

Les impacts bruts sont ensuite analysés par thématiques (habitats naturels, flore, mammifères non volants, chiroptères, oiseaux, amphibiens, etc...) dans les parties 4.2.1 à 4.2.10.

L'analyse porte alors sur les différentes opérations du projet global (Fort des Trois Têtes, voie d'accès, transport téléphérique par câble).

En particulier, les impacts bruts sur les chiroptères figurent au niveau de la partie 4.2.4. de ce document, et les impacts bruts sur les oiseaux figurent au niveau de la partie 4.2.5.

Les incidences du transport par câble sont bien analysées au niveau de ces parties. En particulier, Il est bien précisé que « En outre, comme dit précédemment, le Grand-Duc d'Europe niche sur le tracé du transport par câble. Si les installations ne viennent dégrader que de manière négligeable son habitat, le dérangement et la destruction d'individu par collision du câble sont à prendre en compte. »

Le statut de protection de l'ensemble des espèces observées est précisé au niveau de l'annexe II (pages 195 à 213) du rapport spécifique aux enjeux biodiversité. Le tableau présenté en annexe fournit la liste des espèces identifiées au sein de l'aire d'étude, en spécifiant pour chacune d'elle notamment, son statut de protection.